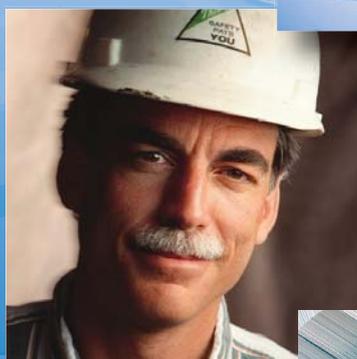


CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

LIGNES DIRECTRICES SUR DES INDICATEURS DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE DANS LES RAPPORTS ANNUELS



NATIONS UNIES

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**Lignes directrices sur des
indicateurs de la
responsabilité d'entreprise
dans les rapports annuels**



Nations Unies

New York et Genève, 2008

NOTES

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote. Un exemplaire de la publication renfermant la citation ou la reproduction doit être adressé au secrétariat de la CNUCED.

UNCTAD/ITE/TEB/2007/6

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Numéro de vente: F.08.II.D.8
ISBN 978-92-1-212353-0

REMERCIEMENTS

La présente publication a été élaborée par la CNUCED et son Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) à la suite de consultations et de délibérations que l'ISAR a consacrées à l'information sur la responsabilité d'entreprise entre 2004 et 2007.

La CNUCED tient à adresser ses remerciements les plus sincères aux experts dont les noms suivent pour les précieuses contributions qu'ils ont apportées à la rédaction du présent document entre 2004 et 2007, notamment sous forme d'observations formulées au cours des trois réunions que le Groupe consultatif spécial de l'ISAR a tenues à Genève et dans des courriers électroniques: Roger Adams (Chartered Association of Certified Accountants, Royaume-Uni), Sean Ansett (At Stake Advisors, Espagne), Mallen Baker (Business in the Community, Royaume-Uni), André Baladi (André Baladi & Associates, Suisse), Heloisa Belotti Bedicks (Instituto Brasileiro de Governanca Corporativa, Brésil), Igor Belikov (Russian Institute of Directors, Fédération de Russie), Justine Bentham (KPMG, Royaume-Uni), Geneviève Besse (Commission européenne, Belgique), Helen Bloustein (EPA Victoria, Australie), Bernardo Calzadilla (Organisation internationale de normalisation, Suisse), Paul Clements-Hunt (Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Suisse), Paul Dembinski (Observatoire de la Finance, Suisse), Jesse Dillard (Portland State University, Oregon, États-Unis), Damir Dragičević (Global Reporting Initiative, Pays-Bas), Burkhard Feldman (Ciba Specialty Chemicals, Suisse), Stephen Gardner (Baylor University, Texas, États-Unis), Robert Garnett (International Accounting Standards Board, Royaume-Uni), Ndung'u Gathinji (Fédération des comptables d'Afrique de l'Est, d'Afrique centrale et d'Afrique australe, Kenya), Richard Golding (PricewaterhouseCoopers, Suisse), Kathryn Gordon (Organisation de coopération et de développement économiques, France), Rob Gray (Université de St. Andrews, Écosse), Stephen Hine (Ethical Investment Research Services, Royaume-Uni), Lu Jianqiao (Ministère des finances, République populaire de Chine), Dwight Justice (Confédération internationale des syndicats, Belgique), Douglas Kativu (African Institute of Corporate Citizenship, Afrique du Sud), Alya Kayal (Calvert Group, États-Unis), Michael Kelly (KPMG, Royaume-Uni), Robert Langford (Consultant indépendant, Royaume-Uni), Debora Leipziger (The Anders & Winst Company, Pays-Bas), Barbara Leon (Organisation internationale des

employeurs, Suisse), Cornis van der Lugt (Programme des Nations Unies pour l'environnement, France), Parveen Mahmud (Palli Karma-Sahayak Foundation, Bangladesh), Julie McDowell (Standard Life Investment, Royaume-Uni), Abbas Mirza (Deloitte & Touche, Émirats arabes unis), Jennifer Morris (Hermes Pensions Management, Royaume-Uni), Mokheti Moshoeshe (African Institute of Corporate Citizenship, Afrique du Sud), Marcelle Colares Oliveira (Université de Fortaleza, Brésil), Anthony Perret (The Environment Council, Royaume-Uni), Amanda Pingree (PricewaterhouseCoopers, Suisse), David Pritchett (PricewaterhouseCoopers, Royaume-Uni), Emily Sims (Organisation internationale du Travail, Suisse), Aracéli Cristina de Sousa Ferreira (Universidade Federal do Rio de Janeiro, Brésil), Liz Umlas (KLD Research & Analytics, Suisse), Michael Urminsky (Bureau international du Travail, Suisse), Peter Utting (Institut de recherches des Nations Unies pour le développement social, Suisse), Mark Vesser (Ernst & Young, Suisse), Ambreen Waheed (Responsible Business Initiative, Pakistan), Lene Wendland (Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Suisse), Hazen Yassin (Capital Market Authority, Égypte), Santiago Zorzopulos (Dubai Ethics Resource Center, Émirats arabes unis).

La CNUCED tient à remercier en particulier Nancy Kamp-Roelands (Ernst & Young, Pays-Bas) d'avoir rempli la fonction de Présidente du Groupe consultatif en 2004, 2005 et 2007, d'avoir apporté sa précieuse contribution au texte du présent rapport et d'avoir présenté à l'ISAR à sa vingt-quatrième session le rapport ci-après ainsi que des exposés à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions.

Le présent guide a été établi par une équipe de la CNUCED dirigée et supervisée par Tatiana Krylova, Nazha Benabbes Taarij-Aschenbrenner et Dezider Stefunko. Anthony Miller a élaboré le texte du document, auquel il a incorporé les contributions et commentaires reçus d'experts ; Yoseph Asmelash a apporté des contributions précieuses sur des points pertinents relatifs à la comptabilité et à l'information financières; Martha Cuadros-Buchner et Julie Henshaw ont apporté un appui administratif essentiel à l'établissement de la version finale du document.

PRÉFACE

Tandis que la mondialisation se poursuit à un rythme rapide, la responsabilité d'entreprise suscite un intérêt croissant chez un grand nombre d'entreprises, d'investisseurs, de représentants de la société civile et d'autres acteurs. L'Organisation des Nations Unies a pris diverses initiatives pour répondre à cet intérêt et promouvoir la contribution des entreprises au développement durable. Le Pacte mondial est devenu la plus importante initiative planétaire qui réunit des entreprises citoyennes et continue d'attirer des signataires originaires de toutes les parties du monde. Les Principes pour l'investissement responsable sont acceptés par un grand nombre d'investisseurs institutionnels qui considèrent que la responsabilité d'entreprise influe sur leurs investissements. Tandis que des milliers de milliards de dollars sont investis au niveau mondial dans des fonds où les questions relatives à la responsabilité d'entreprise sont prises en considération et que les parties intéressées exigent davantage d'informations non financières de la part des entreprises, l'élaboration de lignes directrices claires, concrètes et concises en matière d'information sur la responsabilité d'entreprise n'a jamais été autant préconisée.

Les informations non financières donnent aux actionnaires et aux autres parties intéressées une vue plus complète des activités et des résultats de l'entreprise. Comme toutes les informations publiées sur la responsabilité d'entreprise, elles visent à nous permettre de mieux comprendre les résultats d'une entreprise et la qualité de sa gestion. La transparence facilite la prise de décisions en matière d'investissement et, plus généralement, permet aux gouvernements et aux autres acteurs d'évaluer la contribution d'une entreprise au développement économique et social.

Si les informations supplémentaires demandées sur la responsabilité d'entreprise sont de plus en plus précises, on exige en priorité que les rapports publiés soient concis et comparables. C'est un domaine dans lequel le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) joue un rôle précieux.

Depuis sa dix-huitième session, tenue en 2001, l'ISAR considère que l'information sur la responsabilité d'entreprise est devenue une question importante en matière de transparence des entreprises. À sa vingtième session, tenue en 2003, il a reconnu que les entreprises produisaient toujours

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

davantage d'informations sur leur responsabilité et qu'on leur demandait de plus en plus d'améliorer les informations fournies sur les questions sociales. Entre sa vingt et unième session (2004) et sa vingt-quatrième session (2007), l'ISAR a examiné les indicateurs existants, a défini des indicateurs de base et a mis au point une méthode cohérente pour la publication de ces indicateurs.

Ces travaux ont été menés dans le cadre du mandat de l'ISAR portant sur l'harmonisation des meilleures pratiques des entreprises en matière d'information et en application du Consensus de São Paulo, où il était demandé à la CNUCED de réaliser des analyses en vue de promouvoir et d'accroître la contribution des entreprises au développement économique et social des pays en développement qui les accueillent.

Les présentes lignes directrices ont été conçues comme des recommandations pratiques censées aider les entreprises à communiquer avec les investisseurs et d'autres parties intéressées.

Le Secrétaire général de la CNUCED



Supachai Panitchpakdi

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	iii
PRÉFACE.....	v
Introduction	1
I. Les parties intéressées et leurs besoins en matière d'information.....	5
II. Critères de sélection d'indicateurs de base	11
A. Qualité.....	11
B. Principes directeurs	13
C. Obstacles	14
III. Indicateurs choisis et méthode de mesure	17
A. Aperçu des indicateurs choisis	17
B. Analyse de la méthode de mesure	18
Annexe I: Définitions supplémentaires	51
Annexe II: Références supplémentaires	52
Annexe III: Indicateurs d'efficacité.....	55

Introduction

Le présent ouvrage renferme des recommandations techniques à l'intention, notamment, des entreprises, des investisseurs et des organes de réglementation. Il a pour but d'aider ceux qui publient des informations à établir des indicateurs concis et comparables sur la responsabilité d'entreprise dans leurs rapports financiers annuels. Ce faisant, il s'efforce de répondre au souhait des investisseurs et d'autres parties intéressées de disposer de plus amples renseignements sur l'ensemble des contributions non financières des entreprises à la société.

Les présentes lignes directrices ont été élaborées par le secrétariat de la CNUCED en s'inspirant des débats que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) avait tenus – à ses vingtième à vingt-troisième sessions – et de plusieurs réunions consultatives spéciales organisées entre ces sessions, ainsi que de la correspondance échangée avec des experts et des travaux de recherche consacrés aux pratiques relatives à la publication d'informations sociales et économiques. Elles donnent un aperçu des indicateurs sociaux et économiques choisis ainsi que des conseils détaillés pour la compilation et la publication de ces indicateurs.

Les principes directeurs examinés dans le présent document s'articulent autour de trois aspects fondamentaux qui ont évolué au fil des débats du Groupe d'experts:

- La contribution au développement;
- L'importance d'indicateurs de résultat;
- La dimension nationale de l'information.

À sa vingt et unième session, le Groupe a noté qu'à sa onzième session, la Conférence avait inscrit la question de la responsabilité des entreprises dans un cadre plus large. Il a notamment été reconnu que l'information sur la responsabilité d'entreprise pouvait «aussi illustrer les contributions [que les entreprises] apportaient au développement économique et social du pays d'accueil ainsi que la nécessité de renforcer les capacités» (TD/B/COM.2/ISAR/26). La place du développement dans l'information

publiée sur la responsabilité d'entreprise a de nouveau été soulignée à la vingt-deuxième session de l'ISAR, où il a été convenu que les travaux menés dans ce domaine «devraient continuer à mettre en lumière la contribution des entreprises au développement économique et social du pays d'accueil» (TD/B/COM.2/ISAR/31). L'accent mis sur la contribution au développement de la responsabilité d'entreprise a été associé à l'importance d'indicateurs de résultat. À sa vingt-troisième session, le Groupe d'experts a constaté que «les sociétés qui publiaient des informations sur la responsabilité d'entreprise étaient de plus en plus soucieuses de rédiger des rapports plus concis, plus utiles et davantage axés sur les résultats» (TD/B/COM.2/ISAR/35). Le troisième aspect fondamental des activités de l'ISAR consacrées à l'information sur la responsabilité d'entreprise est apparu au cours des débats de la vingt-deuxième session. Il a été souligné à cette occasion que les indicateurs devaient essentiellement porter sur des informations nationales, que les parties intéressées, à la recherche de renseignements sur un pays particulier, jugeaient les rapports nationaux très utiles et que les utilisateurs pouvaient, s'ils le souhaitaient, compiler les rapports nationaux à un niveau régional ou international.

Bien qu'elles soient considérées comme un élément important de la responsabilité d'entreprise, les questions environnementales ne sont pas abordées dans le présent ouvrage l'ISAR ayant déjà mené de nombreux travaux à ce sujet. En 1989, le Groupe d'experts a commencé à s'intéresser au thème de la comptabilité environnementale des entreprises. Les années suivantes, plusieurs recommandations ont été publiées: a) un rapport intitulé *Accounting and Financial Reporting for Environmental Costs and Liabilities* (UNCTAD/ITE/EDS/4) en 1999; b) un rapport intitulé *Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level* (UNCTAD/ITE/TED/1) en 2000 ; et c) un manuel intitulé *Eco-Efficiency Indicators* (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7) en 2004. Les cinq indicateurs d'écocoefficacité définis dans le manuel de 2004 sont énumérés à l'annexe III.

L'objectif du présent ouvrage, élaboré en tenant compte de la Global Reporting Initiative (GRI) et des normes internationales d'information financière (IFRS), est de fournir des renseignements détaillés sur l'élaboration des rapports utilisant les indicateurs choisis. Il se subdivise en trois grands chapitres. Le chapitre I donne un aperçu des différentes parties intéressées et de leurs besoins en matière d'information, en précisant quels sont les utilisateurs et les utilisations de l'information publiée sur la responsabilité d'entreprise. Le chapitre II explique les critères de sélection

appliqués pour l'élaboration des indicateurs de la responsabilité d'entreprise de l'ISAR. Et le chapitre III donne un bref aperçu des indicateurs choisis ainsi que des conseils détaillés pour la publication de chacun de ces indicateurs. Le présent document s'organise autour des points suivants:

- **Considérations générales:** choix et pertinence de l'indicateur;
- **Définitions:** tout terme méritant des éclaircissements;
- **Compilation:** mode de calcul de l'indicateur;
- **Présentation et publication:** notes sur la façon de rendre compte de l'indicateur pertinent.

Dans les annexes I et II, le lecteur trouvera des définitions et des références supplémentaires ayant trait à la compilation et à la publication des indicateurs choisis.

I. Les parties intéressées et leurs besoins en matière d'information

La notion de responsabilité d'entreprise s'inspire de la théorie de la gestion stratégique selon laquelle les dirigeants peuvent accroître la valeur d'une entreprise en tenant compte des conséquences sociales et économiques des activités de celle-ci lorsqu'ils prennent des décisions¹. Cette théorie fait valoir que c'est en conciliant les besoins des parties intéressées et les exigences financières liées à la préservation et à la croissance d'une activité que les dirigeants peuvent le mieux promouvoir la viabilité à long terme d'une entreprise. La communication des résultats d'une entreprise dans ce domaine est donc un moyen d'informer les actionnaires et les autres parties intéressées (ainsi que les dirigeants eux-mêmes) de l'impact de cette entreprise sur la société. Cette transparence accrue peut rendre l'entreprise davantage responsable de ses activités devant ses principales parties intéressées.

Les entreprises devraient montrer comment et dans quelle mesure elles s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard de leurs parties intéressées. Ces responsabilités sont souvent décrites et définies – mais pas de manière exhaustive – dans les réglementations, codes, lois et accords internationaux en vigueur. En tant qu'organes de la société, les entreprises sont de plus en plus appelées à manifester leur adhésion au droit international et aux déclarations normatives adoptées au niveau international, comme en témoigne le Pacte mondial de l'ONU. L'incapacité d'une entreprise de répondre aux attentes dans ces domaines peut remettre en cause son autorisation d'exercer ou son acceptabilité publique.

Les parties intéressées sont les groupes de personnes qui subissent l'influence d'une entreprise ou qui peuvent l'influencer, sans détenir forcément une participation dans celle-ci. Leurs actes peuvent avoir des effets sur la marque et la réputation d'une entreprise, sur ses résultats financiers, voire sur son autorisation d'exercer.

Il est donc important pour les entreprises de communiquer avec les parties intéressées et de connaître leurs vues, afin de publier des informations

¹ Freeman RE (1984). *Strategic Management: A Stakeholder Approach*. New York, Pitman.

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

pertinentes. Ce faisant, les entreprises doivent avoir conscience que chaque groupe destinataire a une idée très précise des renseignements qui lui sont utiles et de leur usage. Pour cerner les questions essentielles, elles doivent dialoguer avec les parties intéressées. Cela peut prendre plusieurs formes: réunions-débats avec la collectivité/communauté locale, enquêtes auprès du personnel, relations entre partenaires sociaux, enquêtes auprès des consommateurs, sondages d'opinion, ateliers de dialogue avec les parties intéressées sur des questions précises, réunions avec des experts extérieurs, etc. Un autre moyen est de donner aux parties intéressées les coordonnées des personnes à contacter et/ou d'inclure des questionnaires à renvoyer dans les rapports publiés ou de les encourager à donner sur le site Web de l'entreprise leur avis sur les informations qui les intéressent ou le comportement de la société².

Les principaux groupes intéressés et leurs besoins en matière d'information sont indiqués ci-après:

- Investisseurs et institutions financières;
- Partenaires commerciaux;
- Consommateurs;
- Salariés;
- Collectivité/communauté locale;
- Organisations de la société civile;
- Gouvernements et institutions publiques.

Cette liste comprend essentiellement des groupes déjà identifiés comme utilisateurs de rapports financiers, par exemple, par l'International Accounting Standards Board³. La publication d'informations sur la

² Un exemple est la rubrique «Tell Shell» (Dites-le à Shell) sur le site Web du Groupe Shell (www.shell.com).

³ L'International Accounting Standards Board distingue, parmi les utilisateurs d'informations financières générales, les investisseurs actuels et potentiels, les salariés, les prêteurs, les fournisseurs et autres créanciers commerciaux, les clients, les gouvernements et organismes publics et le grand public. IASB (2005), *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements* (www.iasb.org).

I. Les parties intéressées et leurs besoins en matière d'information

responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels permettrait non seulement de donner des renseignements supplémentaires utiles aux utilisateurs actuels, mais aussi d'élargir l'éventail des usagers à d'autres groupes s'intéressant particulièrement à l'impact de l'entreprise sur la société.

Investisseurs et institutions financières: Les marchés financiers comprennent diverses parties intéressées: actionnaires, prêteurs, banques, organismes de notation et analystes. Si ces entités ont des besoins différents en matière d'information, elles prennent néanmoins de plus en plus conscience de l'importance de l'information non financière, notamment sur la responsabilité d'entreprise, dans l'évaluation des résultats à long terme des sociétés. Ces besoins différents s'expliquent en grande partie par le fait que les divers groupes d'investisseurs n'ont pas les mêmes horizons: les investisseurs à court terme ne s'intéressent peut-être pas beaucoup aux informations sur la responsabilité d'entreprise, alors que les investisseurs à long terme, tels que les fonds de pension, y prêtent davantage attention afin de mieux évaluer les opportunités, les risques, les obligations juridiques et la qualité générale de la gestion. En outre, d'autres facteurs contribuent à accroître la demande d'informations sur ces questions. Par exemple, les gestionnaires de fonds de pension font l'objet de pressions non financières pour que les valeurs sociales des bénéficiaires des fonds de pension soient en accord avec le comportement social des entreprises dans lesquelles le fonds investit⁴. Un autre exemple est le développement de «fonds d'investissement socialement responsables» qui basent leurs investissements à la fois sur l'information sociale et environnementale et sur l'information financière⁵.

Les indicateurs non financiers sont pris en compte par les institutions financières lorsqu'elles évaluent les sociétés, en particulier les risques. En général, elles recherchent des informations qui leur permettent d'évaluer les résultats actuels et futurs d'une entreprise. Généralement, elles ne se préoccupent pas fondamentalement d'améliorer la responsabilité d'entreprise,

⁴ Les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable sont un exemple de pression non financière stimulant la demande d'informations sociales. Voir www.unpri.org.

⁵ De plus amples informations sur les fonds d'investissement socialement responsables aux États-Unis, par exemple, peuvent être obtenues auprès du Social Investment Forum, association qui regroupe ce type de fonds (www.socialinvest.org).

mais s'intéressent plutôt à l'impact concret que cette question peut avoir sur la valorisation d'une société.

Parmi les informations que le secteur financier a besoin de connaître figurent les conséquences financières de la responsabilité d'entreprise, la stratégie globale de l'entreprise, la gestion des risques et de la réputation, le respect des lois et des règlements, ainsi que les conséquences de la création ou de la fermeture d'usines et de décisions analogues. Aux fins d'évaluations comparatives (par exemple, lorsque des institutions financières sélectionnent les entreprises qui feront partie de fonds d'investissement ou d'indices à caractère social et éthique), les informations doivent être présentées de façon à permettre les comparaisons.

Partenaires commerciaux: Ils comprennent les partenaires au sein de coentreprises, les fournisseurs et les clients actuels ou potentiels. Leur intérêt pour l'entreprise concerne la relation commerciale. Les entreprises qui utilisent l'information sur la responsabilité d'entreprise comme audit préalable d'un futur partenaire commercial ou en vue d'un projet de fusion-acquisition ont besoin d'informations leur permettant d'évaluer les risques qui pourraient menacer les activités de l'entreprise. Il s'agit de savoir comment l'entreprise conçoit ses responsabilités, s'agissant notamment des pratiques en matière d'emploi, des droits de l'homme, du respect de la loi et des pratiques commerciales loyales (lutte contre la corruption, activités antitrust, respect des contrats, transfert de technologie, prix équitables, paiement des factures à l'échéance, etc.). Ces renseignements devraient porter à la fois sur l'entreprise et sur les principaux partenaires commerciaux participant à la chaîne de valeur élargie de cette entreprise. Un élément important est la publication d'informations sur les systèmes de gouvernance et de gestion mis en place dans le domaine de la responsabilité d'entreprise.

Consommateurs: Ils s'intéressent aux mesures prises pour assurer l'innocuité des produits, aux effets de ces produits sur la santé, à leur qualité, à la responsabilité civile en découlant et à leur garantie, à la mise au point de nouveaux produits et au processus de fabrication des produits. Sur ce dernier point, ils souhaitent notamment être informés des conditions dans lesquelles les produits sont fabriqués (par exemple, les conditions de travail). Ce groupe de parties intéressées n'est pas limité aux consommateurs actuels et futurs, mais comprend aussi les anciens consommateurs concernés par les questions de responsabilité civile découlant du produit acheté et par la garantie dont bénéficie ce dernier.

I. Les parties intéressées et leurs besoins en matière d'information

Salariés: Les salariés présents et futurs de l'entreprise s'intéressent à leur rémunération, aux projets et intentions de la direction, aux perspectives d'emploi, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, aux relations entre partenaires sociaux, à la gestion des risques et aux perspectives de perfectionnement des compétences. Dans la mesure où ils reçoivent une pension et d'autres prestations de retraite de la part de l'entreprise, les anciens salariés de l'entreprise sont eux aussi concernés par la situation financière actuelle et future de l'entreprise. En tant que représentants des salariés, les syndicats ont déjà accès à des informations sur les salariés, du moins dans les entreprises où ils existent. Ils peuvent néanmoins juger utile, aux fins de comparaison avec d'autres entreprises, d'autres secteurs ou d'autres pays, que des informations sur les salariés soient publiées dans les rapports annuels des entreprises.

Collectivité/communauté locale: Souvent, elle s'intéresse avant tout au développement économique, notamment aux emplois, aux contributions aux recettes fiscales et aux retombées secondaires de l'activité de l'entreprise (relations avec les entreprises locales et effets d'entraînement sur les salaires locaux). Parmi ses intérêts fondamentaux figurent aussi la gestion des risques locaux en matière de santé, de sûreté et de sécurité ainsi que ses doléances à l'égard des activités de l'entreprise en question et la manière dont celles-ci sont traitées. S'agissant des risques liés à la sécurité, la collectivité a naturellement intérêt à ce que l'entreprise contribue à la prévention des violations des droits de l'homme; en particulier, elle doit recevoir l'assurance que les salariés armés chargés de la sécurité de l'entreprise bénéficient d'une formation appropriée et sont bien encadrés. Dans certains cas, la communauté d'accueil peut aussi être préoccupée par l'impact des activités d'une entreprise sur la culture locale, impact qui peut résulter de l'arrivée de nouveaux produits ou services ou d'une migration à l'intérieur du pays.

Organisations de la société civile: Les organisations de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG) qui sont militantes et spécialisées dans les secours, utilisent l'information publiée dans les rapports sur la responsabilité d'entreprise pour, entre autres choses, engager un dialogue avec la société considérée. Elles s'intéressent à un large éventail de questions, notamment les pratiques en matière d'emploi, les droits de l'homme, la lutte contre la corruption, le développement économique et la protection de l'environnement, et en particulier aux informations qui permettent d'effectuer des comparaisons (avec d'autres entreprises) des résultats de la société en question dans ces domaines. Elles recherchent aussi

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

des renseignements sur les orientations en matière de responsabilité d'entreprise et sur leur mise en œuvre.

Gouvernements et institutions publiques: Les gouvernements s'intéressent à la manière dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités envers la société, aux initiatives qu'elles prennent dans ce domaine et aux effets de leur engagement social. Ils ont besoin de ce type d'information pour élaborer leurs politiques économiques et sociales et déceler les failles dans la réglementation et dans son application. Certains organismes publics utilisent aussi ce type de renseignements pour choisir leurs fournisseurs.

II. Critères de sélection d'indicateurs de base

A. Qualité

Pour établir un parallèle avec les règles d'information financière en vigueur, qui énoncent les principes qui déterminent l'utilité de l'information publiée par les entreprises, les critères de qualité ci-après devraient être pris en compte pour choisir des indicateurs répondant aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs des informations relatives à la responsabilité d'entreprise:

- Comparabilité;
- Pertinence et caractère significatif;
- Intelligibilité;
- Fiabilité et vérifiabilité.

Comparabilité: Les utilisateurs devraient être en mesure de comparer les indicateurs dans le temps et entre les entreprises afin d'identifier et d'analyser les résultats de changements survenus dans les orientations et la gestion. Pour permettre des comparaisons temporelles, il importe de divulguer les informations correspondantes pour les périodes précédentes. Si des modifications sont apportées aux méthodes utilisées pour mesurer, présenter ou classer l'information, les chiffres donnés dans les comparaisons devraient être ajustés lorsque cela est possible. Tout changement devrait être expliqué dans des notes et, si les chiffres ne peuvent être ajustés dans les tableaux comparatifs, la raison devrait aussi en être expliquée, tout comme la nature des changements qui seraient nécessaires.

Pertinence et caractère significatif: Pour être utile, l'information devrait être pertinente en contribuant à la formation de l'opinion de l'utilisateur ou à sa prise de décisions. Elle est pertinente lorsqu'elle influe sur l'opinion ou la décision de l'utilisateur en l'aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs, ou en confirmant ou corrigeant les évaluations antérieures.

La pertinence de l'information dépend de sa nature et de son caractère significatif. Dans certains cas, la nature de l'information suffit à elle seule à

déterminer sa pertinence. Dans d'autres cas, ce sont la nature et le caractère significatif, exprimés en variables quantitatives relatives, qui sont importants. En outre, la pertinence dépend souvent de considérations liées aux sujets et aux événements récents. Il pourrait donc être pertinent de donner davantage de détails – par exemple, en décomposant certains indicateurs en catégories particulières.

L'information revêt un caractère significatif si son omission ou son inexactitude est de nature à influencer sur les décisions des utilisateurs. Le caractère significatif dépend de l'importance de l'information en question ou de l'erreur résultant de l'omission ou de l'inexactitude de celle-ci. Il se caractérise donc par un seuil et non pas par un critère de qualité fondamental que doit revêtir l'information pour être utile. Les entreprises qui choisissent d'omettre un indicateur qui n'est pas significatif à leurs yeux sont invitées à expliquer les raisons de leur décision.

Actuellement, la question de l'élaboration de lignes directrices sur l'application cohérente de la notion de caractère significatif à l'information non financière fait l'objet d'un débat animé⁶. La direction d'une entreprise est chargée d'adopter les décisions qui conviennent concernant l'application du principe du caractère significatif et ses effets sur le contenu de l'information publiée en matière de responsabilité d'entreprise. Ces décisions devraient être l'aboutissement d'un processus structuré et légitime qui servirait systématiquement à déterminer quelle information l'entreprise juge significative et donc nécessaire de publier. Ce processus pourrait prévoir, notamment: a) des consultations internes avec les administrateurs responsables, les conseils de surveillance et/ou les comités d'audit; b) des consultations avec les groupes intéressés jugés importants; c) l'examen de questions particulières jouant un rôle dans la politique et dans le débat public qui ont trait aux activités, aux produits et aux sites de l'entreprise; et d) des lignes directrices en matière de publication d'informations propres aux secteurs concernés. Le processus de prise de décisions quant au caractère significatif des informations publiées devrait être suffisamment transparent et compréhensible pour des tiers et être divulgué par l'entreprise.

⁶ Voir, par exemple, les travaux du Département du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni, *The Operating and Financial Review Working Group on Materiality: A Consultation Document* (www.dti.gov.uk).

Intelligibilité: L'information sur la responsabilité d'entreprise doit être intelligible pour les lecteurs. Elle devrait donc être présentée en tenant compte des connaissances et de l'expérience des utilisateurs. Notamment, pour plus d'intelligibilité: a) elle devrait être bien conçue; b) les sujets et les indicateurs devraient être classés de manière systématique; c) des termes concis devraient être employés; et d) les mots inconnus devraient être expliqués ou figurer dans un glossaire. La pertinence est prioritaire par rapport à l'intelligibilité, mais les deux notions ne devraient pas être considérées comme antinomiques. Les renseignements sur des questions complexes qui sont pertinents pour les utilisateurs ne doivent pas être omis simplement parce qu'ils sont trop difficiles à comprendre pour certains utilisateurs. Pour être bien interprétés, les indicateurs devraient être publiés dans un cadre approprié, tel que l'information sur les orientations dans des domaines connexes, sur les systèmes de gestion et sur les résultats antérieurs. Il conviendrait aussi d'utiliser des objectifs, aussi bien pour mesurer les résultats antérieurs par rapport aux objectifs antérieurs que pour prévoir les résultats futurs.

Fiabilité et vérifiabilité: L'information est fiable lorsqu'elle n'est pas inexacte ou partielle et dresse un tableau exact, complet et objectif de la situation réelle. Elle devrait: donner une image fidèle et représentative de la situation réelle de l'entreprise; être complète dans les limites de ce qui est pertinent; traiter de manière objective les événements positifs et négatifs; être présentée dans le contexte approprié; et son caractère significatif devrait être dûment pris en compte. Elle devrait être neutre (impartiale). L'information publiée sur la responsabilité d'entreprise n'est pas neutre si elle est sélectionnée ou présentée de manière à influencer sur une décision ou un jugement pour atteindre un résultat prédéterminé.

L'indicateur sélectionné devrait permettre une vérification interne ou externe. Il devrait donner la possibilité d'établir une comparaison avec les éléments qui l'étayent.

B. Principes directeurs

L'ISAR (à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions) a défini les cinq principes suivants, qui pourraient servir à la sélection d'indicateurs de base en matière de publication d'informations sur la responsabilité d'entreprise:

Universalité pour optimiser la comparabilité: Les indicateurs devraient s'appliquer en principe à toutes les entreprises, quels que soient leur secteur, leur taille ou leur lieu d'implantation, afin d'optimiser la comparabilité des informations publiées;

Approche progressive: Les indicateurs choisis devraient porter en premier lieu sur les aspects que l'entreprise maîtrise déjà et sur lesquels des informations pertinentes sont déjà recueillies ou accessibles;

Capacité d'être mesuré de manière cohérente: Les indicateurs choisis devraient être reconnus, mesurés et présentés de manière cohérente, permettant ainsi d'effectuer des comparaisons dans le temps et entre différentes entités;

Prééminence des résultats sur les processus: Les indicateurs choisis devraient aider les utilisateurs des rapports publiés à déterminer les domaines de la responsabilité d'entreprise qui requièrent l'attention et à mesurer les résultats obtenus par l'organisation dans ces domaines. Les conséquences sociales des activités commerciales ne peuvent pas être évaluées uniquement sur la base des orientations et processus que les entreprises ont adoptés en matière de gestion dans le cadre de la responsabilité d'entreprise;

Dimension nationale de l'information et contributions positives des entreprises au développement: Les indicateurs devraient aider à analyser les contributions positives des entreprises au développement économique et social du pays dans lequel elles sont présentes. Ils devraient donc être publiés sous la forme de compilations nationales, de manière à être utiles aux parties intéressées d'un pays donné et à être compris dans le contexte d'un pays particulier. Il a été tenu compte des travaux de la CNUCED sur la contribution des entreprises au développement dans le choix des indicateurs (TD/B/COM.2/EM.17/2).

C. Obstacles

L'ISAR (à sa vingt et unième session) a pris note des obstacles suivants pour le choix des thèmes et des indicateurs de base sur la responsabilité d'entreprise:

Coûts et avantages: La publication d'indicateurs et d'informations supplémentaires sur ces indicateurs ne devrait pas imposer une charge

II. Critères de sélection d'indicateurs de base

disproportionnée aux entreprises, en particulier à celles des pays en développement et aux petites et moyennes entreprises (PME). L'approche progressive permet de se concentrer sur des indicateurs qui peuvent utiliser les données que les entreprises collectent déjà ou auxquelles elles ont déjà accès dans l'exercice normal de leur activité, sans occasionner de coûts supplémentaires importants;

Confidentialité: La confidentialité de l'information commerciale est souvent un élément concret essentiel au succès d'une entreprise. Le choix des indicateurs devrait donc respecter la confidentialité des données commerciales ainsi que celle de toutes les données des entreprises ayant trait au droit à la protection de la vie privée des personnes physiques (par exemple, données sur les salariés). Toutefois, si un indicateur particulier est jugé revêtir un caractère significatif pour les parties intéressées, ce critère peut prévaloir sur la confidentialité commerciale à condition que la publication de l'information en question ne soit pas contraire à l'obligation légale de confidentialité;

Délais de publication: Si l'information est publiée tardivement, elle peut perdre de sa pertinence. Inversement, si la publication est retardée jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais revêtir peu d'intérêt pour des utilisateurs qui auront déjà dû prendre leur décision. Pour que l'information soit publiée à temps (et donc de manière suffisamment fréquente), l'entreprise doit concilier pertinence et fiabilité. À cet égard, il est primordial de se demander comment répondre le mieux aux besoins des utilisateurs en matière d'information.

III. Indicateurs choisis et méthode de mesure

A. Aperçu des indicateurs choisis

Le tableau 1 donne un aperçu des indicateurs qui ont été choisis au cours des débats de l'ISAR sur ce sujet, y compris des modifications apportées par la suite.

Tableau 1. Indicateurs choisis

Groupe	Indicateur
Commerce, investissement et liens	1. Total des recettes 2. Valeur des importations par rapport aux exportations 3. Total des nouveaux investissements 4. Achats locaux
Création d'emplois et pratiques en matière d'emploi	5. Effectif total, par type d'emploi, par type de contrat et par sexe 6. Salaires et avantages du personnel, par type d'emploi et par sexe 7. Nombre total de départs et taux de rotation de la main-d'œuvre, par sexe 8. Pourcentage de salariés bénéficiant de conventions collectives
Technologie et mise en valeur des ressources humaines	9. Dépenses consacrées à la recherche-développement 10. Nombre moyen d'heures de formation par année et par salarié, par catégorie professionnelle 11. Dépenses consacrées à la formation des salariés par année et par salarié, par catégorie professionnelle

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

Groupe	Indicateur
Santé et sécurité	12. Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés 13. Journées de travail perdues pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle
Contributions versées à l'administration publique et à la collectivité	14. Sommes versées à l'administration publique 15. Contributions gratuites à la société civile
Corruption	16. Nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et montant des amendes versées ou à verser

B. Analyse de la méthode de mesure

Afin de garantir l'uniformité des indicateurs présentés au tableau 1, la méthode utilisée pour mesurer chaque indicateur est illustrée ci-après. Elle se décompose en quatre volets: a) *considérations générales* sur l'indicateur choisi; b) *définitions* des termes utilisés pour la compilation et la présentation des indicateurs; c) conseils pour la *compilation*; d) conseils pour la *présentation*.

Pour mieux tenir compte des contributions des entreprises au développement économique et social des pays qui les accueillent, la méthode de mesure adoptée pour chaque indicateur est censée servir à compiler des données aux fins de l'élaboration par l'entreprise de rapports nationaux, plutôt que de rapports mondiaux consolidés. L'utilisation de données nationales, de préférence aux données consolidées au niveau mondial, devrait aussi accroître l'utilité et la comparabilité de l'information. Ainsi, cela permet de comparer les activités d'une même entreprise dans différents pays ou de comparer, dans un même pays, les contributions de plusieurs entreprises.

Comme il a été souligné dans de précédents documents (TD/B/COM.2/ISAR/29 et TD/B/COM.2/ISAR/34), les indicateurs choisis sont tirés d'un ensemble d'initiatives existantes, notamment de pratiques d'information financière, de pratiques suivies par certaines entreprises, des directives émises par des gouvernements en la matière et de la Global Reporting Initiative (GRI). Lorsque cela était possible, on a pris soin de suivre la même méthode que les autres organisations lorsque le même indicateur était utilisé. Certains indicateurs tirés de la GRI⁷ (y compris les considérations générales, les définitions, la compilation et la présentation) peuvent avoir été modifiés pour garantir leur cohérence avec les critères de sélection et les principes directeurs de l'ISAR⁸. Par exemple, tous les indicateurs de la GRI ont été modifiés pour mettre l'accent sur la publication d'informations consolidées au niveau national plutôt qu'au niveau régional ou mondial. Les modifications apportées sont précisées dans les notes de bas de page. Certains indicateurs ont également été modifiés pour garantir leur cohérence avec les IFRS.

Le présent ouvrage recommande que la présentation de rapports se fonde sur la comptabilité d'engagements ou d'exercice à moins que la législation nationale exige que l'on se base sur la comptabilité de caisse. Les définitions se fondent autant que possible sur les IFRS. Les définitions des IFRS sont recommandées sauf lorsque la législation nationale exige des définitions et des méthodes comptables différentes. Dans ce cas, les pratiques comptables nationales prévalent. Il est recommandé d'inclure une note expliquant les définitions et les méthodes comptables utilisées dans le rapport annuel. L'annexe I du présent document comprend des définitions générales supplémentaires, qui concernent plus d'un indicateur. L'annexe II contient des notes supplémentaires portant sur des indicateurs précis.

⁷ Toutes les références aux indicateurs de la GRI dans le présent document renvoient à la version 3.0 des indicateurs de la GRI, connus sous le nom d'indicateurs G3, qui ont été publiés en 2006.

⁸ Pour plus d'informations sur les critères de sélection et les principes directeurs, voir le chapitre II.

Commerce, investissement et liens

1. Total des recettes

Considérations générales

Le total des recettes d'une entreprise permet de calculer approximativement son importance économique globale pour le pays dans lequel elle opère.

Définitions⁹

a) Les recettes (ou produits) correspondent au montant brut des avantages économiques enregistrés pendant l'exercice (retrés), qui découlent des activités ordinaires d'une entreprise et qui se traduisent par une augmentation des fonds propres, en dehors de toute contribution des actionnaires;

b) La juste valeur d'un actif est le montant auquel un actif peut être échangé, ou un passif éteint, entre un acheteur averti et consentant et un vendeur averti et consentant lors d'une transaction effectuée dans des conditions de pleine concurrence.

Compilation

a) Les recettes (ou produits) doivent être estimées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir;

b) Les recettes provenant de la vente de biens doivent être enregistrées une fois que toutes les conditions suivantes sont satisfaites¹⁰:

i) L'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages liés à la propriété des biens vendus;

⁹ Ces définitions sont tirées de la norme IAS 18.

¹⁰ D'après l'IAS 18.

III. Indicateurs choisis et méthode de mesure

- ii) L'entreprise ne participe plus à la gestion de ces biens comme le laisserait normalement supposer le fait d'en être propriétaire, ni ne conserve sur eux aucun contrôle effectif;
- iii) Le chiffre des recettes peut être estimé de manière fiable;
- iv) Il est probable que les avantages économiques découlant de la transaction reviendront à l'entreprise;
- v) Les coûts encourus ou à venir du fait de la transaction peuvent être estimés de manière fiable;

c) Lorsque le résultat d'une transaction comportant une prestation de services peut être estimé de manière fiable, les recettes découlant de la transaction doivent être enregistrées selon le stade auquel la transaction est arrivée à la date de clôture de l'exercice. Le résultat d'une transaction peut être estimé de manière fiable lorsque toutes les conditions suivantes sont satisfaites:

- i) Le chiffre des recettes peut être estimé de manière fiable;
- ii) Il est probable que les avantages économiques découlant de la transaction reviendront à l'entreprise;
- iii) Le stade auquel est parvenue la transaction à la date de clôture de l'exercice peut être déterminé de manière fiable;
- iv) Les coûts encourus pour la transaction et les coûts nécessaires pour la mener à son terme peuvent être estimés de manière fiable.

Présentation et publication

a) Le chiffre des recettes totales devrait correspondre aux données reportées dans les états financiers (vérifiés) de l'entreprise ou dans ses comptes de gestion (vérifiés en interne). L'entreprise est encouragée à rendre compte de ses recettes de manière sectorielle, conformément à l'IAS 14;

b) En outre, des informations sur la valeur ajoutée peuvent aussi être fournies. La valeur ajoutée au sein de l'entreprise est la différence entre les recettes tirées des biens et services produits et le coût des biens et services achetés. Le modèle de la valeur ajoutée peut aider l'utilisateur des informations à se forger une opinion sur l'ampleur et la composition des facteurs de production utilisés par l'entreprise pour produire les biens et services qu'elle fournit, sur l'importance macroéconomique de celle-ci et sur la répartition de la valeur ajoutée des différents acteurs tirant des revenus de l'entreprise.

2. Valeur des importations par rapport aux exportations

Considérations générales

La valeur des exportations d'une entreprise par rapport à ses importations est un indicateur de la contribution à la balance des paiements du pays où elle exerce son activité; ce point est particulièrement pertinent pour les pays en développement qui doivent gérer leurs réserves en devises.

Définitions

a) Territoire économique: Le territoire économique peut ne pas être identique à celui délimité par des frontières reconnues à des fins politiques. Le territoire économique d'un pays correspond au territoire géographique administré par un gouvernement; à l'intérieur de ce territoire géographique, les personnes, les biens et les capitaux circulent librement. Pour les pays maritimes, le territoire géographique comprend les îles assujetties aux mêmes autorités fiscales et monétaires que le continent ou l'île principale;

b) Domiciliation des entreprises: Une entreprise est considérée comme ayant un centre d'intérêt économique dans un pays (territoire économique) et comme étant résidente lorsqu'elle produit une grande quantité de biens et/ou de services dans ce pays ou lorsqu'elle y possède des terrains ou des bâtiments ou satisfait aux critères définissant les entités locales, tels que définis par le pays dans lequel opère l'entreprise. Elle doit y conserver au moins un établissement de production (biens et/ou services) et prévoir de l'exploiter pour une durée illimitée ou pendant une longue période;

c) Exportations: Produits ou services produits localement et vendus à l'étranger;

d) Importations: Produits ou services achetés à des fournisseurs étrangers;

e) f.o.b. (franco de bord): Livraison des biens à bord du navire au port d'origine (port de chargement), à la charge du vendeur. L'acheteur est responsable du transport principal/fret, de l'assurance et autres coûts et risques;

f) c.a.f. (coût, assurance et fret): Paiement de l'assurance et du fret au port de destination (port de déchargement) à la charge du vendeur. L'acheteur est responsable du dédouanement à l'importation et des autres coûts et risques.

Compilation

Les données collectées pour satisfaire aux prescriptions généralement acceptées en matière d'information financière peuvent être utiles pour calculer cet indicateur:

a) Recenser toutes les transactions internationales de l'entreprise concernée qui portent sur le compte de ses opérations courantes, de ses opérations en capital et de ses opérations financières;

b) Déterminer si ces transactions portent sur des exportations ou des importations du point de vue de l'entreprise concernée;

c) Calculer la contribution de l'entreprise concernée à la balance des paiements du pays d'accueil (CCBP) selon la formule suivante:

$$\text{CCBP} = \Sigma \text{ exportations} - \Sigma \text{ importations}$$

d) Les transactions portent sur:

i) Le compte des opérations courantes: biens; services; recettes; transferts courants;

- ii) Le compte des opérations en capital et des opérations financières:
 - a) Transfert de capitaux: acquisition ou cession d'actifs autres que financiers et non produits;
 - b) Actifs et passifs financiers.

Présentation et publication

Les données relatives à l'importation et celles concernant l'exportation devraient être présentées séparément. L'utilisation des prix de transfert, le cas échéant, devrait s'accompagner d'explications, en particulier concernant la façon dont les prix ont été calculés. Tout changement marqué d'une année à l'autre dans la contribution de l'entreprise à la balance des paiements du pays devrait aussi être expliqué. L'entreprise peut fournir des informations complémentaires sur le type de biens ou de services qui contribuent le plus aux importations ou aux exportations.

3. Total des nouveaux investissements

Considérations générales

Les nouveaux investissements des entreprises peuvent avoir un impact économique et social positif, en particulier lorsqu'ils concernent les bâtiments, les machines, l'équipement et les actifs incorporels, car ils peuvent contribuer au développement de la capacité productive et à la réduction de la pauvreté dans le pays d'accueil.

Définitions

- a) On entend par investissements:
 - i) Les investissements directs réalisés par l'entreprise concernée dans une autre entité dans le même pays;
 - ii) Les investissements réalisés par l'entreprise concernée pour créer, entre autres, de nouvelles capacités productives ou de nouvelles technologies (par exemple l'achat de nouveaux locaux, de nouvelles techniques de production, etc.);

b) Les investissements étrangers directs réalisés dans le pays de l'entreprise concernée et par une partie liée à l'entreprise (par exemple une société mère) devraient être signalés comme nouveaux investissements par l'entreprise;

c) Les investissements ne comprennent ni les dépenses de fonctionnement des équipements ou locaux existants, ni le coût de la formation ou les frais de santé et de sécurité, qui sont déjà couverts par d'autres indicateurs dans les présentes lignes directrices. Enfin, ils n'englobent pas les instruments financiers détenus à des fins de gestion de trésorerie à court terme;

d) On entend par instrument financier tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier.

Compilation

Les données sur les nouveaux investissements réalisés par l'entreprise, conformément à la définition ci-dessus, permettent d'identifier les nouveaux investissements et de calculer le montant total des nouveaux investissements tels que décrits dans les définitions, en se fondant sur les factures.

Présentation et publication

Les chiffres relatifs aux nouveaux investissements devraient être ventilés par type d'investissement, conformément aux définitions a) et b) ci-dessus. Les raisons expliquant tout changement marqué d'une année sur l'autre devraient être précisées. En outre, des renseignements peuvent être fournis sur la période d'amortissement supposée des principaux investissements.

4. Achats locaux

Considérations générales

L'établissement de liens de fournisseur à client avec des entreprises locales est un moyen important d'accroître la valeur ajoutée et de créer des emplois. Le coût des achats locaux est un indicateur général de l'ampleur des liens d'une entreprise avec l'économie locale.

Définitions

Les achats sont considérés comme «locaux» quand¹¹:

- a) Ils concernent des «produits locaux», à savoir ceux qui sont produits dans le pays de l'entreprise ou satisfont d'une autre manière aux prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale telles que définies par le gouvernement dudit pays; ou
- b) Ils concernent des «services locaux», à savoir ceux qui sont fournis par une entreprise domiciliée dans le pays de l'entreprise concernée ou satisfont d'une autre manière aux prescriptions relatives aux entités locales telles que définies par le gouvernement dudit pays.

Compilation

- a) Recenser les achats locaux effectués au cours de la période considérée;
- b) Calculer le coût des achats locaux effectués au cours de la période considérée (comptabilité d'exercice).

Présentation et publication

- a) Le montant total des achats locaux est exprimé en chiffres absolus et en pourcentage du total des achats;
- b) Des informations supplémentaires peuvent être présentées, comme le nombre d'entreprises locales auxquelles les biens et les services ont été achetés, la nature des biens et des services, ou l'identité des principaux fournisseurs de biens et de services. D'autres renseignements peuvent être donnés sur les principaux engagements pris au cours de la période considérée.

¹¹ Les expressions «prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine locale» et «prescriptions relatives aux entités locales» sont utilisées ici au sens où elles sont employées dans les règles de l'Organisation mondiale du commerce pour déterminer la teneur en éléments d'origine locale et les entités locales.

Création d'emplois et pratiques en matière d'emploi

5. Effectif total, ventilé par type d'emploi, par type de contrat de travail et par sexe¹²

Considérations générales

L'une des contributions économiques et sociales les plus importantes qu'une entreprise puisse apporter au pays dans lequel elle exerce son activité est de créer des emplois. En s'employant à éliminer la discrimination, elle apporte aussi une contribution sociale au pays dans lequel elle opère. Les résultats de l'entreprise en matière de réduction de la discrimination peuvent être considérés comme reflétant l'aptitude de l'équipe dirigeante à recruter et conserver du personnel sur la base du mérite et permettront à l'entreprise de recruter et de conserver les meilleurs talents. Compte tenu des principes directeurs pour le choix des indicateurs, et en particulier du principe d'universalité, l'indicateur comprend une ventilation par sexe.

Définitions

- a) Types d'emploi:
- i) Emploi à plein temps: Un «salarié à plein temps» est défini selon la législation nationale, les conventions collectives et les pratiques relatives au temps de travail. Cette définition fixe souvent un certain nombre de mois de travail par an ou d'heures de travail par semaine;
 - ii) Emploi à temps partiel: Un «salarié à temps partiel» est un employé dont les heures de travail par semaine ou les mois de travail par an sont inférieurs à un «temps plein» tel que défini ci-dessus;
 - iii) Travail contractuel supervisé: Un «travailleur contractuel supervisé» est une personne qui fournit un travail et des services à l'entreprise mais qui est employée par une autre entreprise;

¹² Cet indicateur se fonde sur l'indicateur LA1 de la GRI, avec des modifications concernant notamment l'ajout de la ventilation par sexe.

b) Contrat de travail:

- i) Contrat tel que reconnu par la législation ou la pratique nationale, qui peut être écrit, verbal ou implicite (c'est-à-dire quand toutes les caractéristiques de l'emploi sont présentes mais qu'il n'y a pas de contrat écrit ou conclu verbalement devant témoin);
- ii) Contrat permanent ou à durée indéterminée: contrat de travail portant sur un emploi à temps plein ou à temps partiel pour une période indéterminée;
- iii) Contrat temporaire ou à durée déterminée: contrat de travail tel que défini ci-dessus, qui expire après une durée spécifiée, ou lorsqu'un travail spécifique, pour lequel des délais ont été estimés, est achevé. Un contrat temporaire est de durée limitée et prend fin par un événement spécifique, comme la fin d'un projet ou d'un travail, le retour du salarié qui était remplacé, etc.

Compilation

- a) Définir l'effectif total (salariés et travailleurs contractuels supervisés) travaillant pour l'entreprise à la fin de la période considérée. Les activités externalisées ne sont pas prises en compte, tout comme les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement;
- b) Définir le type de contrat et le statut (plein temps ou temps partiel) des salariés, compte tenu des définitions fournies ci-dessus;
- c) Calculer le nombre de personnes équivalent plein temps, à savoir le nombre de salariés si tous étaient employés à plein temps (par exemple, deux salariés travaillant à mi-temps représentent une personne équivalent plein temps).

Présentation et publication

- a) Les chiffres suivants devraient être présentés:
 - i) Effectif total, en distinguant les salariés et les travailleurs contractuels supervisés;

III. Indicateurs choisis et méthode de mesure

- ii) Nombre total de salariés, par type de contrat de travail (à durée indéterminée ou à durée déterminée);
 - iii) Nombre total de salariés, par type d'emploi (plein temps ou temps partiel);
 - iv) Les points i), ii) et iii) ci-dessus ventilés par sexe;
 - v) Nombre total de personnes équivalent plein temps, par sexe;
- b) Des informations supplémentaires peuvent être fournies:
- i) Les entreprises peuvent communiquer des informations concernant des questions relatives à la discrimination, notamment des informations sur les minorités ou les groupes historiquement défavorisés, en fonction du contexte dans lequel elles exercent leurs activités. En outre, elles peuvent choisir de fournir des informations sur l'âge de leurs employés; dans ce cas, il est recommandé de ventiler les données relatives au nombre total de salariés par groupe d'âge, comme suit: <30; 30 à 50; >50;
 - ii) Si une partie importante du travail de l'organisation est effectuée par des personnes juridiquement reconnues comme travailleurs indépendants ou par des personnes autres que les salariés et les travailleurs contractuels supervisés, il est recommandé de le signaler;
 - iii) Il arrive que le nombre moyen de salariés au cours de la période considérée soit plus représentatif. Dans ce cas, il est recommandé de fournir un aperçu du nombre moyen de personnes par trimestre;
 - iv) Des informations sur les travailleurs saisonniers, temporaires, intérimaires ou indépendants peuvent être présentées dans les notes explicatives du tableau. Les travailleurs intérimaires sont dépêchés dans les entreprises par des agences et sont généralement comptabilisés comme des employés de l'agence qui les envoie ou comme coemployés de l'agence et de l'entreprise qui utilise leur travail. Les travailleurs indépendants sont enregistrés comme parties à une relation commerciale légitime avec l'entreprise.

Le cas échéant, toute variation saisonnière des effectifs (par exemple, dans le tourisme ou l'agriculture) ou du nombre d'intérimaires ou d'indépendants devrait faire l'objet d'explications;

- v) Tout écart marqué entre les indicateurs de la période considérée et ceux des périodes précédentes devrait être expliqué.

6. Salaires et avantages du personnel, par type d'emploi et par sexe

Considérations générales

Une entreprise peut apporter une contribution économique importante à la communauté dans laquelle elle exerce ses activités par les salaires et les autres prestations dont bénéficie le personnel. Le montant total des salaires versés par une entreprise, par effet d'entraînement, soutient l'activité et le développement économiques de la communauté dans laquelle les employés vivent. Cet indicateur devrait illustrer le coût total de la main-d'œuvre.

Définitions

Avantages du personnel¹³:

a) On entend par avantages toutes les formes de contrepartie données par une entreprise en échange des services rendus par le personnel;

b) Les avantages à court terme sont ceux (autres que les prestations payables à la cessation de service) qui sont dus dans leur totalité dans les douze mois suivant la période au cours de laquelle le personnel a rendu le service concerné;

c) Les avantages postérieurs à l'emploi sont ceux (autres que les prestations payables à la cessation de service) qui sont dus une fois la période d'emploi achevée;

d) Les prestations payables à la cessation de service sont les prestations payables du fait:

¹³ Les définitions et les exemples sont tirés de l'IAS 19.

- i) De la décision de l'entreprise de mettre un terme à l'emploi d'un salarié avant la date normale de son départ à la retraite; ou
 - ii) De la décision de l'employé d'accepter un départ volontaire en échange de ces prestations;
- e) On peut citer comme exemples d'avantages:
- i) Les avantages à court terme comme les traitements, les salaires et les contributions à la sécurité sociale, les congés annuels payés et les congés maladie payés, l'intéressement et les primes (si elles sont versées dans les douze mois suivant la fin de la période) et les avantages non monétaires (soins médicaux, logement, véhicule et biens ou services gratuits ou subventionnés) dont bénéficie le personnel en poste;
 - ii) Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions, les autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assistance médicale postérieure à l'emploi;
 - iii) Les autres avantages à long terme, notamment les congés d'ancienneté ou les congés sabbatiques, ou d'autres avantages liés à l'ancienneté, les prestations d'invalidité à long terme et, si elles ne sont pas payables dans leur totalité dans les douze mois suivant la fin de la période, les prestations telles que l'intéressement, les primes et les rémunérations différées.

Compilation

- a) Définir les types d'avantages dont bénéficie le personnel;
- b) Identifier le coût des avantages dont bénéficie le personnel tel qu'il est reporté dans les états financiers (vérifiés) de l'entreprise ou dans ses comptes de gestion (vérifiés en interne).

Présentation et publication

- a) Les données relatives à la totalité des avantages devraient être ventilées par:

- i) Traitements et autres types de prestation;
 - ii) Principaux groupes de salariés tels que définis par la Classification internationale type des professions de l'Organisation internationale du Travail (OIT);
 - iii) Types de contrats de travail (temps partiel/plein temps/autres);
 - iv) Sexe;
- b) Des informations complémentaires peuvent être fournies sur le type d'avantages dont bénéficient les salariés à plein temps de l'entreprise (assurance, logement, éducation, pensions, etc.);
- c) Les raisons expliquant toute variation importante entre les indicateurs de la période considérée et ceux des périodes précédentes devraient être précisées.

7. Nombre total de départs et taux de rotation de la main-d'œuvre, par sexe¹⁴

Considérations générales

Le taux de rotation de la main-d'œuvre illustre le degré de sécurité de l'emploi des salariés et les pratiques en matière d'emploi d'une entreprise. Les pratiques importantes devraient se traduire initialement dans les statistiques sur la rotation de la main-d'œuvre, qui devraient être comparées à la moyenne du secteur et à la meilleure pratique suivie dans le secteur de l'entreprise concernée, voire dans d'autres secteurs.

Définition

Rotation: Nombre de salariés qui quittent l'organisation de leur propre chef ou suite à leur licenciement, à leur départ à la retraite ou à leur décès en cours d'emploi.

¹⁴ L'indicateur se fonde sur l'indicateur LA2 de la GRI, avec des modifications comme la ventilation par sexe et les raisons du départ.

Compilation

a) Connaître le nombre total de salariés quittant leur emploi pendant la période considérée;

b) Préciser la raison du départ (licenciement individuel, départ à la retraite, décès, restructuration, etc.);

c) Indiquer le nombre en chiffres absolus et le pourcentage des salariés quittant leur emploi pendant la période considérée. Les taux devraient être calculés à partir du nombre total de salariés à la fin de la période considérée.

Présentation et publication

a) Les chiffres suivants devraient être présentés:

i) Total des départs de salariés;

ii) Total des départs de salariés, par raison du départ;

iii) Total des départs de salariés, par sexe;

b) Des informations complémentaires peuvent être fournies sur les raisons expliquant les compressions d'effectifs, les licenciements ou les taux exceptionnels de rotation. Les entreprises peuvent également décider de rendre compte des rotations de personnel par groupe d'âge, comme suit: <30; 30 à 50; >50.

8. Pourcentage des salariés bénéficiant de conventions collectives¹⁵

Considérations générales

Le droit des travailleurs de constituer leurs propres organisations ou de s'y affilier ainsi que de négocier de manière collective leurs conditions de travail avec leur employeur est internationalement reconnu. La proportion des salariés exerçant ce droit dans la pratique varie selon le lieu, le secteur et l'entreprise. Les négociations collectives sont reconnues comme un moyen

¹⁵ Cet indicateur se fonde sur l'indicateur LA4 de la GRI.

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

privé efficace d'accroître les incidences sociales positives de l'activité de l'entreprise. Elles constituent une forme importante de gouvernance qui contribue au développement. Pour les parties qui s'efforcent d'évaluer les relations entre les partenaires sociaux, il est utile de savoir combien de salariés sont couverts par des conventions collectives.

Définitions

Cet indicateur porte sur les conventions collectives signées par l'entreprise concernée elle-même ou par les organisations d'employeurs dont elle est membre. Ces conventions peuvent être signées au niveau du secteur, du pays, de la région, de l'entreprise ou du lieu de travail.

Compilation

- a) Utiliser les données provenant de l'indicateur 1 ci-dessus (effectif total) pour calculer le pourcentage en question;
- b) Déterminer le nombre de salariés couverts par des conventions collectives;
- c) Indiquer le nombre de salariés couverts en pourcentage du nombre total.

Présentation et publication

Les raisons expliquant d'importantes variations entre les indicateurs de la période considérée et ceux des périodes précédentes devraient être précisées.

Technologie et mise en valeur des ressources humaines

9. Dépenses consacrées à la recherche-développement

Considérations générales

Les techniques de transformation et de production sont souvent à l'origine de l'avantage compétitif de l'entreprise et elles sont aussi reconnues comme un facteur clef du développement économique des pays d'accueil.

Définitions¹⁶

a) Recherche:

i) Recherche fondamentale: Étude systématique visant à mieux connaître et comprendre les aspects fondamentaux d'un phénomène et des faits observables sans que cela doive déboucher sur des applications spécifiques en matière de processus ou de produits;

ii) Recherche appliquée: Étude systématique visant à mieux connaître et comprendre, afin de déterminer les moyens de répondre à un besoin spécifique reconnu;

b) Développement: Application systématique des connaissances ou du savoir à la production de matériel, de dispositifs et de systèmes ou méthodes, y compris la conception, le développement et l'amélioration de prototypes et de nouveaux processus pour répondre à des besoins spécifiques.

Compilation

a) Coûts de recherche ou de développement qui:

i) Concernent un projet de recherche ou de développement en cours, acquis séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et enregistré comme un actif incorporel;

ii) Sont comptabilisés après la comptabilisation de l'acquisition du projet, conformément à l'IAS 38, paragraphes 54 à 62;

b) Pour évaluer si un actif incorporel interne répond aux critères de comptabilisation, l'entité distingue la phase de recherche et la phase de développement;

¹⁶ Les définitions sont empruntées à la National Science Foundation des États-Unis (www.nsf.gov).

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

c) Aucun actif incorporel issu de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) ne peut être comptabilisé. Les dépenses de recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) sont comptabilisées en tant que dépenses quand elles sont engagées;

d) Un actif incorporel issu du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisé si, et seulement si, l'entité peut démontrer chaque élément ci-après:

- i) La possibilité technique d'achever le développement de l'actif incorporel pour qu'il puisse être utilisé ou mis en vente;
- ii) L'intention de l'entreprise d'achever le développement de l'actif incorporel et de l'utiliser ou de le vendre;
- iii) Sa capacité d'utiliser ou de vendre cet actif;
- iv) Comment l'actif incorporel rapportera des avantages économiques à l'entreprise (celle-ci doit prouver, entre autres, l'existence d'un marché pour le produit créé par l'actif ou pour l'actif lui-même, ou encore, s'il doit être utilisé sur le plan interne, son utilité);
- v) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif;
- vi) Sa capacité d'estimer de manière fiable les dépenses attribuables à l'actif incorporel au cours de son développement.

Présentation et publication

a) Les dépenses totales de recherche-développement de l'entreprise devraient être présentées conformément aux définitions et formules de compilation ci-dessus;

b) Les actifs incorporels découlant du développement devraient être publiés;

c) Des informations complémentaires pourraient être incluses dans la présentation, comme par exemple un exposé explicatif des principaux projets de recherche-développement de l'entreprise, des résultats attendus et des délais à prévoir. D'autres explications sur les différences marquées entre les dépenses d'une année sur l'autre devraient aussi être présentées.

10. Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, par catégorie professionnelle¹⁷

Considérations générales

L'un des moyens par lesquels les sociétés peuvent le mieux contribuer à la capacité d'innovation des communautés locales est de permettre aux salariés de développer leurs compétences. En suivant une formation, les salariés locaux améliorent leur situation dans la profession. Sur le plan économique, la formation des salariés traduit une politique délibérée de la part de la direction d'investir dans son capital humain. En outre, le perfectionnement des connaissances ou du savoir-faire des employés est un élément clef du développement technologique et de l'amélioration de la productivité, ce qui contribue au développement de l'entreprise. La formation des salariés peut être mesurée de deux façons: le nombre moyen d'heures de formation par salarié et les dépenses consacrées à la formation des salariés (voir l'indicateur 11 ci-après).

Définitions

a) Formation: Tous les types de formation professionnelle et d'instruction, congés de formation rémunérés par l'organisation concernée, formation ou enseignement suivis à l'extérieur et payés en totalité ou en partie par l'organisation concernée et formation dans des domaines spécifiques tels que la santé et la sécurité. L'encadrement des superviseurs en cours d'emploi n'est pas inclus;

¹⁷ Cet indicateur se fonde sur l'indicateur LA10 de la GRI, avec des modifications comme l'utilisation de la Classification internationale type des professions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour définir les catégories professionnelles.

b) Catégorie professionnelle: Grands groupes de salariés tels que définis dans la Classification internationale type des professions de l'OIT.

Compilation

a) Déterminer le nombre de salariés dans chaque grand groupe professionnel au sein de l'organisation concernée à la fin de la période considérée. L'organisation devrait utiliser la définition de «grand groupe» donnée dans la Classification internationale type des professions de l'OIT;

b) Calculer le nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel dans chaque grand groupe professionnel;

c) Indiquer le nombre d'heures de formation par an et par salarié en fonction de la catégorie professionnelle à l'aide de la formule suivante:

$$\begin{array}{l} \text{Nombre moyen d'heures de} \\ \text{formation par salarié, par an} \\ \text{et par catégorie} \end{array} = \frac{\begin{array}{l} \text{Nombre total d'heures par an} \\ \text{et par catégorie} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Nombre total de salariés} \\ \text{par catégorie} \end{array}}$$

Présentation et publication

Toute différence importante entre les indicateurs de la période considérée et ceux des périodes précédentes devrait être expliquée. Il conviendrait de faire la distinction entre la formation générale mettant l'accent sur le développement personnel et la formation spécifique axée sur le perfectionnement des connaissances, par exemple les compétences d'encadrement, la maîtrise des technologies de l'information, la communication, les compétences linguistiques, le travail d'équipe, les connaissances, l'épanouissement personnel, etc. En outre, la publication d'informations sur le temps libre que les salariés consacrent à la préparation ou au suivi de la formation peut aussi être envisagée. Des informations peuvent également être fournies sur la formation en cours d'emploi, le cas échéant.

11. Dépenses consacrées à la formation par an et par salarié, ventilées par catégorie professionnelle

Considérations générales

Les dépenses consacrées à la formation des salariés sont un autre indicateur reflétant la contribution de l'entreprise à la mise en valeur des ressources humaines.

Définitions

Coûts des cours de formation professionnelle externes et internes:

a) Honoraires et versements (prestataires de cours de formation professionnelle et formateurs externes): Il s'agit du montant total des honoraires versés pour des cours de formation à l'extérieur ou à des formateurs ou instructeurs externes (y compris ceux dispensant des cours internes). Les versements aux consultants, évaluateurs ou examinateurs externes dans le cadre de cours de formation sont également compris, de même que ceux acquittés par l'employeur pour des cours suivis pendant le temps libre des salariés. Les honoraires de cours de formation suivis par des apprentis ou des stagiaires ne sont pas pris en compte. Les honoraires et versements au titre de matériel pédagogique servant à des cours par correspondance et à distance ne sont pas pris en compte lorsque cela est possible;

b) Frais de voyage et indemnités de subsistance: Il s'agit des dépenses effectuées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des salariés participant à des cours de formation professionnelle. Tous les paiements supplémentaires effectués au titre du temps de voyage sont compris;

c) Dépenses de personnel des formateurs internes exclusivement chargés d'administrer et de dispenser les cours de formation professionnelle;

d) Dépenses de personnel des formateurs internes chargés en partie de gérer et de dispenser des cours de formation professionnelle. Le personnel qui participe à la conception, à la gestion, à l'organisation ou au soutien des cours de formation professionnelle comprend:

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

- i) Les formateurs internes et le personnel des centres de formation;
- ii) Les directeurs et autres cadres supérieurs associés à la politique de formation;
- iii) Les instructeurs et les cadres ou agents de formation;
- iv) Les employés de bureau/administratifs et les autres employés soutenant ces activités;

Toutes les personnes s'occupant exclusivement de la formation des apprentis et toutes celles qui ne font pas partie des effectifs normaux de l'entreprise sont exclues. Pour les employés exécutant à plein temps des activités relatives à la formation, c'est le montant annuel total des dépenses de personnel qui doit être indiqué. Pour ceux exerçant à temps partiel ce type d'activité, c'est le pourcentage des dépenses de personnel correspondant au temps effectivement consacré aux cours qui devrait être indiqué;

- e) Coûts des locaux. Ils comprennent:
 - i) Les dépenses de fonctionnement du centre de formation (à l'exclusion des dépenses de personnel) ou de tous autres locaux utilisés pour dispenser les cours de formation professionnelle;
 - ii) L'équipement ou le matériel acheté spécifiquement pour les cours de formation professionnelle;
 - iii) Si le centre de formation ou les autres locaux ou équipements ne sont utilisés qu'en partie pour les cours de formation professionnelle (par exemple, s'ils sont aussi utilisés pour la formation des apprentis), la part du coût total correspondant au temps pendant lequel ils sont utilisés pour les cours de formation professionnelle devrait être prise en compte;
- f) Contributions à des mécanismes collectifs de financement;
- g) Sommes reçues au titre des cours de formation professionnelle. Les sommes reçues de fonds collectifs, c'est-à-dire les allocations au titre des cours de formation professionnelle, et celles correspondant notamment à: des

allocations de fonds régionaux/sectoriels; des allocations de fonds nationaux; des subventions de l'UE; des subventions publiques; des déductions publiques sur les dépenses; des dégrèvements fiscaux sur les dépenses; des aides financières extérieures provenant de sources autres que publiques, telles que les fondations privées; des sommes reçues au titre des cours de formation professionnelle dispensés à des organismes et personnes extérieures.

Compilation

a) Déterminer le montant exact des dépenses de formation à partir de sources connues provenant de l'entreprise concernée (comptabilité, fichiers, minutes, etc.);

b) Procéder à des estimations des dépenses de formation uniquement si les données susmentionnées ne sont pas disponibles;

c) Calculer les dépenses à l'aide de la formule ci-après et indiquer le résultat en donnant une ventilation par grand groupe professionnel au sein de l'organisation concernée à la fin de la période considérée. Utiliser la définition de «grand groupe» énoncée dans la Classification internationale type des professions de l'OIT:

Dépenses consacrées à la formation des salariés = Coûts directs + coûts indirects de formation

d) Coûts directs:

Σ Coûts définis aux alinéas a à f du paragraphe 52 - Σ Valeur des sommes reçues, allocations, déductions et autres dégrèvements et aides décrits à l'alinéa g du paragraphe 52

Présentation et publication

Les raisons expliquant toute différence marquée entre les indicateurs de la période considérée et les indicateurs des périodes précédentes devraient être précisées. Il convient de noter que cet indicateur peut être faussé par le coût des cours de formation très onéreux donnés à quelques salariés.

Des informations complémentaires peuvent être fournies sur le type de formation (par exemple, formation générale axée sur le développement personnel ou formation spécifique en vue de l'acquisition de connaissances). Enfin, l'entreprise peut également fournir des informations sur le temps libre que les salariés consacrent à la formation et sur la formation en cours d'emploi.

Santé et sécurité

12. Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés

Considérations générales

La santé et la sécurité du personnel représentent l'une des responsabilités les plus importantes des entreprises. Cela est particulièrement vrai des sociétés opérant dans un cadre où l'infrastructure réglementaire est faible et dans un secteur intrinsèquement dangereux. Les accidents du travail réduisent la productivité des salariés, compromettent la mise en valeur du capital humain, détournent l'attention de la direction et peuvent être symptomatiques d'une mauvaise gestion et de lacunes dans le système de gestion interne.

Définitions

Sécurité des salariés: La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et les conditions de travail sont liées aux domaines suivants (Recommandation n° 164 de l'OIT, II, 3): a) la conception, l'implantation, les caractéristiques de construction, l'installation, l'entretien, la réparation et la transformation des lieux de travail, de leurs moyens d'accès et de leurs issues; b) l'éclairage, la ventilation, l'ordre et la propreté des lieux de travail; c) la température, l'humidité et la circulation de l'air sur les lieux de travail; d) la conception, la construction, l'utilisation, l'entretien, l'essai et l'inspection des machines et des matériels susceptibles de présenter des risques ainsi que, le cas échéant, leur agrément et leur cession; e) la prévention de tout stress physique ou mental préjudiciable à la santé dû aux conditions de travail; f) la manutention, l'entreposage des charges et des matériaux, manuellement ou à l'aide de moyens mécaniques; g) l'utilisation de l'électricité; h) la fabrication, l'emballage, l'étiquetage, le transport, l'entreposage et l'utilisation de substances ou d'agents dangereux, l'évacuation de leurs déchets et de leurs résidus ainsi que, le cas échéant, leur

remplacement par d'autres substances ou d'autres agents inoffensifs ou moins dangereux; i) la protection contre les rayonnements; j) la prévention des risques professionnels dus au bruit et aux vibrations, leur limitation et la protection des travailleurs contre ces risques; k) la surveillance de l'atmosphère des lieux de travail et des autres facteurs d'ambiance; l) la prévention et la limitation des risques dus aux forts écarts barométriques; m) la prévention des incendies et des explosions et les mesures à prendre en cas d'incendie ou d'explosion; n) la conception, la fabrication, la fourniture, l'utilisation, l'entretien et l'essai des équipements de protection individuels et des vêtements de protection; o) les installations sanitaires, les salles d'eau, les vestiaires, la fourniture d'eau potable et toutes autres installations analogues ayant rapport à la sécurité et à la santé des travailleurs; p) les premiers soins; q) l'établissement de plans d'action en cas d'urgence; r) la surveillance de la santé des travailleurs.

Compilation

a) Déterminer les dépenses consacrées aux programmes d'assurance relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (quand de tels programmes existent). Ne pas inclure les dépenses relatives aux programmes d'assurance maladie des salariés, qui sont prises en compte dans les avantages du personnel (indicateur 6). Distinguer coûts de fonctionnement et investissements;

b) Déterminer les dépenses consacrées aux soins de santé financés directement par l'entreprise, soit par une assurance personnelle, soit par le financement d'installations sanitaires détenues par l'entreprise;

c) Déterminer les dépenses consacrées aux conditions de travail en rapport avec la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (voir «Sécurité des salariés» dans les définitions ci-après);

d) Calculer le montant total des dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés en ajoutant les montants obtenus aux alinéas a à c du paragraphe 53 (ne pas inclure le coût de la formation).

Présentation et publication

Parmi les informations publiées doivent figurer les points a), b) et c) du paragraphe 53 ci-dessus, ainsi que le total (point d).

13. Journées de travail perdues pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle¹⁸

Considérations générales

Le nombre de journées de travail perdues pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle donne une idée de la contribution de l'entreprise à la création de conditions de travail saines, sûres et productives.

Définitions

a) Accident du travail: Blessure mortelle ou non résultant du travail accompli ou survenant pendant celui-ci;

b) Maladie professionnelle: Maladie résultant des conditions de travail ou de l'activité (par exemple, stress ou exposition régulière à des produits chimiques dangereux) ou d'une blessure liée au travail;

c) Décès: Décès d'un travailleur survenu pendant la période considérée, résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle survenue ou contractée alors que le travailleur était employé par l'entreprise;

d) Journée perdue: Temps («journées») de travail qui n'a pu être utilisé (et qui est donc «perdu»), le salarié n'ayant pu s'acquitter de ses tâches habituelles en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle;

e) Proportion de journées perdues: Illustre les incidences des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui se traduisent par l'absence des travailleurs concernés de leur lieu de travail. On compare le nombre total de

¹⁸ Cet indicateur se fonde sur l'indicateur LA7 de la GRI, avec des modifications portant notamment sur la proportion de journées perdues et les statistiques de décès.

journées perdues au nombre total d'heures normales de travail de l'effectif pendant la période considérée.

Compilation

- a) Cet indicateur devrait porter sur les deux éléments suivants:
- i) L'effectif total (nombre total de salariés, auquel s'ajoutent les travailleurs contractuels supervisés);
 - ii) Les travailleurs indépendants travaillant sur le site, pour lesquels l'organisation concernée est responsable de la sécurité générale des conditions de travail;

b) Les données sur les «journées perdues» devraient être établies en fonction des définitions figurant dans la législation nationale du pays dans lequel ces journées ont été perdues. Dans le calcul des «journées perdues», il convient de noter: i) si par «journées», on entend les «journées civiles» ou les «journées normales de travail»; et ii) quand la comptabilisation des «journées perdues» commence (par exemple, le lendemain de l'accident ou trois jours après);

c) Indiquer la proportion de journées perdues (LDR) en suivant la méthode de calcul ci-après:

$$\text{LDR} = \frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombres d'heures travaillées}} \times 200\,000$$

Note: Le facteur 200 000 est dérivé de cinquante semaines de travail de quarante heures pour 100 salariés. En utilisant ce facteur, le taux obtenu porte sur le nombre de salariés et non sur le nombre d'heures.

Présentation et publication

a) Présenter les données utilisées pour calculer la proportion de journées perdues. Les données ventilées (effectif total et travailleurs indépendants) peuvent être présentées sous forme de tableau;

b) Les raisons expliquant toute différence marquée entre les indicateurs de la période considérée et ceux des périodes précédentes devraient être précisées;

c) Indiquer le nombre de décès survenus au cours de la période considérée, en chiffres absolus et non sous forme de taux.

Contributions versées à l'administration publique et à la collectivité

14. Sommes versées à l'administration publique

Considérations générales

Les entreprises apportent une contribution économique considérable aux finances publiques sous la forme d'impôts, de redevances et d'autres taxes versées à l'administration publique. Cette contribution est particulièrement importante dans les secteurs où les entreprises n'ont pas beaucoup de salariés ou de relations commerciales fortes et dont la principale contribution au développement économique revêt la forme d'impôts et d'autres versements à l'administration publique.

Définitions

a) L'impôt courant est le montant de l'impôt payable (ou recouvrable) au titre du bénéfice imposable (ou de la perte fiscale) pour une période donnée¹⁹;

b) Ne sont pas comprises dans les versements à l'administration publique les acquisitions de biens appartenant à l'État (par exemple, l'achat d'anciennes entreprises publiques).

Compilation

a) Tous les impôts et toutes les amendes payées à ce titre par l'entreprise concernée aux niveaux national et local. Cela devrait comprendre l'impôt sur

¹⁹ La définition de l'impôt courant n'est pas limitée à l'impôt sur le revenu mais s'applique aussi aux droits d'accise, à la taxe sur la valeur ajoutée, aux impôts locaux et autres taxes.

les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, les droits d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée, les impôts locaux et autres taxes, mais pas les impôts différés;

b) Toutes les redevances, droits de licence et autres versements à l'administration publique;

c) La comptabilisation des sommes versées doit se faire sur la base des décaissements;

d) Sont exclues les pénalités et les amendes non liées au paiement de l'impôt (par exemple, pollution environnementale);

e) Sont exclus tous les versements liés à l'achat de biens appartenant à l'État (par exemple acquisition d'une entreprise publique, d'un terrain appartenant à l'État, etc.).

Présentation et publication

a) Présenter la somme totale pour l'année concernée en faisant la distinction entre les sommes *payées* à l'administration publique et les sommes *payables* à l'administration publique;

b) Présenter l'information en ventilant les principales catégories de versements (par exemple impôt sur le revenu, droits de douane, redevances, etc.).

15. Contributions gratuites à la société civile

Considérations générales

De nombreuses entreprises soutiennent la communauté au sein de laquelle elles exercent leur activité par des dons sous la forme d'espèces, de biens et de services. Ces apports directs peuvent contribuer de manière notable, par exemple, au développement durable d'infrastructures locales telles que les écoles et les hôpitaux, ainsi qu'à la fourniture de secours en cas de catastrophe naturelle. Cet indicateur porte spécifiquement sur les contributions gratuites de l'entreprise concernée à la collectivité.

Définition

Les contributions gratuites sont des dons consentis et des fonds investis gracieusement au profit de l'ensemble de la communauté lorsque les bénéficiaires sont extérieurs à l'entreprise. Les contributions aux organismes de bienfaisance, aux organisations non gouvernementales et aux établissements de recherche (non liées à la R-D commerciale de la société), les fonds alloués aux infrastructures de la collectivité (par exemple, dans les domaines de l'éducation, de la médecine ou des loisirs) et les coûts directs des programmes sociaux (notamment les manifestations artistiques et éducatives) sont compris. Le montant indiqué devrait correspondre aux dépenses réelles effectuées pendant la période considérée et non pas aux engagements.

Compilation

a) Les contributions gratuites sont enregistrées comme dépenses lorsqu'elles sont versées et ne sont pas fiscalement déductibles;

b) Pour les investissements réalisés dans l'infrastructure, le montant total de l'investissement calculé devrait comprendre, outre les dépenses en capital, les coûts accessoires, connexes ou annexes des biens et de la main-d'œuvre. En cas d'apport à des installations et programmes existants (par exemple, si l'organisation finance le fonctionnement quotidien d'une installation publique), l'investissement réalisé devrait englober les frais de fonctionnement;

c) Les activités juridiques et commerciales sont exclues. Les investissements réalisés dans les infrastructures pour répondre à des besoins essentiels de l'entreprise (par exemple, la construction d'une route conduisant à une mine ou à une usine), ou destinés à faciliter les activités commerciales de l'organisation en question ne devraient pas être compris. Le montant des investissements peut inclure les infrastructures construites en dehors des activités commerciales principales de l'organisation concernée, telles qu'une école ou un hôpital destinés aux salariés et à leur famille.

Présentation et publication

La somme totale devrait être présentée pour la période considérée, en précisant les principales contributions ou catégories de contribution (par exemple, éducation, santé et arts).

Corruption

16. Nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et montant des amendes versées ou à verser

Considérations générales

La corruption est internationalement reconnue comme un obstacle au développement économique et comme un frein au commerce international et à l'investissement. Les sociétés peuvent apporter leur contribution au respect des lois anticorruption et aux normes internationales pertinentes en la matière en veillant à ne pas participer à la corruption. L'indicateur de base mesurable à cet égard est le nombre d'infractions au droit commises par une entreprise pour cause de corruption. Cet indicateur peut fournir des informations utiles aux parties intéressées sur les obligations légales et sur les aspects du contrôle interne de l'entreprise qui requièrent l'attention.

Définitions

a) Corruption: L'OCDE définit la corruption comme le «détournement actif ou passif, par les responsables publics (élus ou nommés), de leurs pouvoirs afin d'en tirer des avantages financiers personnels ou d'autres bénéfices»;

b) Acte de corruption: Le fait d'offrir, de promettre ou d'octroyer un avantage pécuniaire ou autre – ou son acceptation par – a) un fonctionnaire au niveau national, local ou international; b) un parti politique, un dirigeant ou un candidat de parti; ou c) un directeur, cadre, salarié ou agent d'une entreprise privée, afin d'obtenir ou de conserver un avantage économique ou autre avantage indu, par exemple, en rapport avec des autorisations réglementaires, la fiscalité, les douanes ainsi que des procédures judiciaires et législatives;

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

c) Extorsion ou sollicitation: Le fait d'exiger un pot-de-vin, avec ou sans menace en cas de refus. Le terme «acte de corruption» utilisé dans les présentes règles comprend l'extorsion.

Compilation

a) Recenser toutes les condamnations pour infraction aux lois ou règlements relatifs à la corruption;

b) Déterminer le montant des amendes versées ou à verser.

Présentation et publication

a) Indiquer le nombre total de condamnations et le montant total des amendes versées ou à verser;

b) À titre d'informations complémentaires, il est possible de détailler le montant de chaque amende ou pénalité, en précisant le règlement ou la loi concernés;

c) L'entreprise peut aussi fournir des renseignements sur toute mesure prise suite à des faits de corruption, comme par exemple l'adoption de politiques internes nouvelles ou révisées pour prévenir de tels incidents.

Annexe I: Définitions supplémentaires

Sauf indication contraire, les définitions ci-après sont tirées du glossaire des IFRS élaboré par l'International Accounting Standards Board.

Comptabilité d'engagements ou d'exercice: Les effets des transactions et autres opérations sont comptabilisés lorsqu'ils sont constatés (et non pas lorsque des espèces ou des quasi-espèces sont encaissées ou reçues); ils sont enregistrés dans les comptes et apparaissent dans les états financiers des exercices pertinents.

Coût: Montant des espèces ou quasi-espèces versées ou juste valeur de la contrepartie nécessaire pour acquérir un actif lors de l'acquisition ou de la construction de cet actif ou, le cas échéant, montant attribué audit actif lorsque celui-ci est initialement comptabilisé conformément aux prescriptions d'autres IFRS.

Dépenses³⁹: Diminution d'un actif (généralement des espèces) ou augmentation d'un passif (souvent des dettes exigibles) liées à un coût. Les dépenses effectuées pendant un exercice sont égales au coût de tous les biens et services acquis pendant cet exercice.

Charges: Diminution d'avantages économiques pendant l'exercice sous la forme d'une sortie ou d'un épuisement d'actifs ou de nouveaux passifs qui se traduisent par une diminution des fonds propres, en dehors de toute distribution aux actionnaires.

Recettes (ou produits): Montant brut des avantages économiques enregistrés pendant l'exercice (rentrées), qui découlent des activités ordinaires d'une entité et qui se traduisent par une augmentation des fonds propres, en dehors de toute contribution des actionnaires.§

³⁹ Le terme «dépenses» n'est pas défini par l'IASB. Sa définition est tirée d'Anthony, Reece et Hertenstein (1995), *Accounting Text and Cases*, neuvième édition.

Annexe II: Références supplémentaires

Références par indicateur

1. Total des recettes: Les normes comptables applicables, telles que les normes internationales d'information financière (IFRS) 18 et 7 sur, respectivement, les produits et la juste valeur, pourraient être consultées.
2. Valeur des importations par rapport aux exportations: Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international; European Balance of Payments/International Investment Position Statistical Methods.
5. Effectif total: Classification internationale d'après la situation dans la profession de l'OIT; indicateurs clefs du marché du travail de l'OIT; indicateurs en ligne Laborstat de l'OIT. Nombre de salariés: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, chapitre IV, emploi et relations professionnelles, article d); Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, article 1.
6. Salaires et avantages du personnel: Les normes comptables applicables, telles que la norme comptable internationale (IAS) 19 sur les avantages du personnel, pourraient être consultées. Rapport entre les salaires et avantages dont bénéficient les hommes et les femmes: Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, chapitre IV, emploi et relations professionnelles, article d); Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, article 1.
7. Pourcentage des salariés représentés par des organisations syndicales indépendantes ou bénéficiant de conventions collectives: Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; Convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; Convention n° 135 de l'OIT concernant les représentants des travailleurs, 1971; Convention n° 154 de l'OIT sur la négociation collective, 1981; et Recommandations n° 91 (sur les négociations collectives, 1951), et 163 (sur la négociation collective, 1981) de l'OIT; Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, quatre-vingt-sixième session, 1998, article 2 a); Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, chapitre IV, paragraphe 2 a).

8. Dépenses consacrées à la recherche-développement et immobilisations corporelles: IAS 38.

9. Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié, par catégorie professionnelle: Classification internationale type des professions (CITP-88); Convention n° 142 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; Convention n° 140 de l'OIT sur le congé-éducation payé, 1974; Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, révision 2000, articles II, 4 & IV, 2 c), 3 et 5; Recommandation n° 117 de l'OIT sur la formation professionnelle, 1962.

10. Dépenses consacrées à la formation par an et par salarié, ventilées par catégorie professionnelle: Classification internationale type des professions (CITP-88); Convention n° 142 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; Convention n° 140 de l'OIT sur le congé-éducation payé, 1974; Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, révision 2000, articles II, 4 & IV, 2 c), 3 et 5; Recommandation n° 117 de l'OIT sur la formation professionnelle, 1962; Commission européenne, European social statistics Continuing vocational training survey (CVTS2).

11. Dépenses consacrées à la santé et à la sécurité des salariés: Publication de l'OCDE intitulée «A system of health accounts»; Convention n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; Protocole n° 155 de 2002 relatif à la Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; Recommandation n° 164 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; International classification for health accounts (ICHA); Organisation mondiale de la santé, «Guide pour l'élaboration des comptes nationaux de la santé», annexe B.

12. Journées de travail perdues pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle: Convention et Protocole n° 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981; OIT, Code of Practice in Recording and Notification of Occupational Accidents and Diseases, 1995.

Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels

13. Sommes versées à l'administration publique: Les normes comptables applicables, telles que l'IAS 12 (impôt sur le résultat); l'IAS 7 (tableau des flux de trésorerie) et l'IAS 19 (avantages du personnel), pourraient être consultées.

14. Nombre de condamnations pour violation des lois ou règlements relatifs à la corruption et montant des amendes versées ou à verser: Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales; Recommandation de l'OCDE contre la corruption dans les transactions commerciales internationales; Recommandation de l'OCDE sur la déductibilité fiscale des pots-de-vin versés à des agents publics étrangers; Chambre de commerce internationale (CCI), Report on Extortion and Bribery in Business Transactions; CCI, Commission on Anti-Corruption, «Fighting Corruption: A Corporate Practices Manual»; Convention des Nations Unies contre la corruption.

Annexe III: Indicateurs d'efficacité

- a) Consommation d'eau par valeur ajoutée nette;
- b) Contribution au réchauffement mondial par unité de valeur ajoutée nette;
- c) Besoins énergétiques par unité de valeur ajoutée nette;
- d) Dépendance à l'égard des substances qui appauvrissent la couche d'ozone par unité de valeur ajoutée nette;
- e) Déchets produits par unité de valeur ajoutée nette.

Pour de plus amples informations sur les indicateurs d'efficacité, voir la publication de la CNUCED intitulée «*A Manual for the Preparers and Users of Eco-Efficiency Indicators*» (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7), qui peut être téléchargée gratuitement à l'adresse suivante: www.unctad.org/isar.